

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
COMMUNES PIERRE CHÂTEL

ENQUÊTE PUBLIQUE
RELATIVE AU PROJET DE RÉGLEMENTATION
DES BOISEMENTS DE LA COMMISSION
COMMUNALE D'AMÉAGEMENT DE PIERRE-
CHÂTEL

CONCLUSIONS MOTIVÉES

Les conclusions motivées sont indissociables du rapport d'enquête

1.2 Arrêté de Monsieur Le Président de Conseil Départemental du 31 mars 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n° 2022-1483
direction de l'aménagement
service agriculture et forêt



Arrêté portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative au projet de réglementation des boisements sur la commune de Pierre-Châtel

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu le titre II du livre 1^{er} du code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.126-1 et suivants, et R.126-1 et suivants ;

Vu le chapitre III du titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement, relatif aux enquêtes publiques des opérations susceptibles d'affecter l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants ;

Vu la décision en date du 26 janvier 2022 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble désignant Monsieur Léon Sert en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Isère en date du 28 mai 2021, approuvant le projet de réglementation des boisements proposé pour la commune de Pierre-Châtel et autorisant le Président à signer tous les documents nécessaires pour le lancement de l'enquête publique ;

Arrête :

Préambule :

La réglementation des boisements vise à favoriser une meilleure répartition des terres entre les productions agricoles, la forêt, les espaces de nature ou de loisirs et les espaces habités en milieu rural et à assurer la préservation de milieux naturels ou de paysages remarquables.

Article 1 :

Il sera procédé pendant 33 jours consécutifs, du lundi 2 mai 2022 au vendredi 3 juin 2022 inclus, sur le territoire de la commune de Pierre-Châtel à l'enquête publique relative au projet de réglementation des boisements.

A l'issue de l'enquête, le Département sollicitera l'avis du conseil municipal, du ou des établissements publics de coopération intercommunale compétents, le cas échéant, en matière d'aménagement de l'espace, du Centre national de la propriété forestière et de la Chambre départementale d'agriculture.

Au vu des résultats de l'enquête publique et des consultations mentionnées ci-dessus, le Département fixera par délibération la délimitation des périmètres et les règlements qui s'y appliquent.

Article 2 :

Conformément à l'article R.126-4 du code rural et de la pêche maritime, le dossier d'enquête comprend les pièces suivantes :

- La délibération du Conseil départemental du 28 mai 2021 ;
- Un plan comportant le tracé du ou des périmètres délimités ;
- Le détail des interdictions et des restrictions de semis, plantations ou replantations d'essences forestières envisagées à l'intérieur de chacun des périmètres ;
- La liste, établie sur la base des documents cadastraux, des parcelles comprises dans le ou les périmètres et de leurs propriétaires.

Et en application de l'article R.123-8 du code de l'environnement, le dossier d'enquête publique comprend également les pièces suivantes :

- L'évaluation environnementale et son résumé non technique ;
- Une synthèse qui résume la place de l'enquête publique dans la procédure ;
- L'avis émis sur le projet par la Mission régionale d'autorité environnementale en date du 7 décembre 2021, ainsi que la réponse écrite du Département à cet avis ;
- Le bilan de toute autre procédure de concertation qui a pu être menée avant l'enquête ;
- La délibération cadre départementale du 13 mars 2015.

Article 3 :

Le commissaire-enquêteur désigné par le Tribunal administratif de Grenoble pour conduire cette enquête est Monsieur Léon Sert.

Article 4 :

Le dossier d'enquête publique, ainsi qu'un registre destiné à recevoir les observations du public, seront déposés en mairie, du lundi 2 mai 2022 au vendredi 3 juin 2022 inclus, soit pendant 33 jours, et consultables aux horaires d'ouverture au public, à savoir :

Mairie de Pierre-Châtel :

Adresse : Place Henri et Marthe Gaillard ; 38119 Pierre-Châtel

Horaires d'ouverture de la mairie :

- Lundi, mardi et jeudi : 8h – 12h ;
- Mercredi : 8h – 12h et 13h30 – 16h30 ;
- Vendredi : 8h – 12h et 14h – 17h

Ce dossier sera également consultable sur le site internet du Département de l'Isère : site dénommé www.isere.fr et sur celui de la commune :

- www.pierre-chatel.fr

Monsieur Léon Sert, commissaire-enquêteur désigné par le Tribunal administratif de Grenoble, effectuera des permanences en mairie de Pierre-Châtel les :

- lundi 2 mai 2022 (9h-12h)
- vendredi 3 juin 2022 (14h-17h)

Les observations et réclamations peuvent également être transmises pendant toute la durée de l'enquête publique :

- par courrier adressé au commissaire-enquêteur en mairie de Pierre-Châtel à l'adresse ci-dessus,
- par courriel jusqu'au vendredi 3 juin à 12h à l'adresse de la mairie :
 - contact@pierre-chatel.fr

Ces observations seront annexées au registre d'enquête.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront consultables pendant un an au Département de l'Isère (Direction de l'aménagement, service agriculture et forêt, 9 rue Jean Bocq, 38000 Grenoble), du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

En outre, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront mis en ligne pendant un an sur le site internet du Département : www.isere.fr.

Article 5 :

Le service agriculture et forêt de la direction de l'aménagement du Département de l'Isère, situé 9 rue Jean Bocq, 38000 Grenoble, se tient à la disposition du public pour toute information complémentaire sur ce projet (Delphine Stoppiglia, Tél : 04-76-00-33-03, e-mail : delphine.stoppiglia@isere.fr).

Article 6 :

Un avis d'ouverture de l'enquête publique, portant les indications mentionnées aux articles 1 à 5 du présent arrêté, est publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux.

Cet avis doit être également publié par voie d'affiche en mairie, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 7 :

La Directrice générale des services du Département de l'Isère est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le **31 MARS 2022**

Le Président du Conseil départemental de l'Isère



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le :

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête ont été déposés en Mairie de Pierre-Châtel, pendant 33 jours consécutifs du lundi 02 mai 2022 au vendredi 03 mai 2022 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance, aux horaires d'ouverture de la Mairie et coucher des observations éventuelles.

Le dossier a été paraphé le vendredi 29 mai 2022 de 09 h 30 à 11 h au Conseil Départemental lors d'une réunion de travail, j'ai reçu le double du dossier pour que je puisse prendre connaissance de toutes les pièces de ce projet de réglementation et de protection des boisements. L'ensemble des pièces du dossier ont été apporté par mes soins le jour de l'ouverture de l'enquête, correspondant à l'horaire et le jour de ma première permanence.

Ouverture de l'enquête publique le 02 mai 2022 à 09 heures (ouverture) et la fermeture le 03 juin 2022 à 17 heures.

Je me suis tenu à la disposition du public lors de permanences :

- Le lundi 02 mai 2022 de 09 heures à 12 heures.
- Le vendredi 03 juin 2022 de 14 heures à 17 heures lors de laquelle j'ai clôturé l'enquête.

Analyse personnelle de l'enquête :

Après avoir accepté la responsabilité de mener cette enquête qui au départ est une enquête « normale », je me suis vite rendu compte qu'à l'intérieur de cette enquête, il y avait deux enquêtes dans des lieux de montagne bien différents, une dans la Matheysine (une commune) et l'autre dans le Trièves dans (trois communes). Cela a posé quelques problèmes de distance que j'ai pu résoudre et respecter les heures de permanence, un peu bousculé pour la clôture. Néanmoins cette enquête m'a beaucoup plu et intéressante malgré la faible participation.

Après avoir étudié le dossier, reçu le public et débattu pour expliquer le bienfondé de cette enquête, avoir eu de nombreux échanges avec le maître d'ouvrage, je propose des modifications suivantes :

Pendant toute la durée de l'enquête pendant mes permanences, je n'ai reçu aucune personne et aucune observation n'a été porté sur le registre d'enquête publique.

La collaboration avec le maître d'ouvrage a été exemplaire, les échanges avec les Maires des trois communes ont été courtois et intéressant. Les services de la Mairie ont mis à ma disposition tous les documents demandés pour une bonne compréhension du dossier de cette enquête.

J'ai vérifié que l'arrêté n°2022-1483 du 31 mars 2022 de Monsieur le Président du Conseil Départemental a bien été affiché au tableau d'affichage de la Mairie dans la dimension et les délais règlementaires, un certificat d'affichage n'a été fourni à la fin de l'enquête (en pièce jointe du dossier)

J'ai vérifié que les parutions dans les journaux officiels avaient bien été respectées dans les délais voulus.

Ces informations techniques envoyées au Maitre d'ouvrage lors du PV de synthèse et les réponses m'ont été données m'ont donné entière satisfactions

La fin de l'enquête, j'ai procédé à la clôture des registres le vendredi 03 juin 2022 à 17 heures.

Aucun courrier postal ou par voie électronique ne m'a été adressé.

Les avantages

Pour moi les avantages de ce projet de réglementation et protection des boisements sont d'avoir un diagnostic et une réglementation qui permettent à la commune de mieux prendre en compte les enjeux agricoles, forestiers et environnementaux.

Dans des milieux non contrôlés un laisser-aller c'est installé qui porte préjudice à l'environnement et à la sécurité.

La surveillance et la réglementation sont pour moi une nécessité, cette enquête fait partie d'une bonne gestion de la forêt, de la faune et de la flore.

Les inconvénients :

Je ne trouve pas d'inconvénients au projet de réglementation et protection des boisements, si ce n'est la lourdeur et la complexité du dossier (justifiée).

En effet un travail énorme pour le montage du dossier avec l'avis de tous les acteurs économiques intéressés et les services de l'état.

Conclusions motivées

Après avoir donné les avantages de ce projet, et ne pas avoir trouvé d'inconvénient majeur, COMPTE TENU DE TOUS LES PARAMÈTRES ÉNONCÉS CI-DESSUS, JE DONNE UN AVIS FAVORABLE AU PROJET DE REGLEMENTATION DES BOISEMENTS DE LA COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT DE PIERRE-CHÂTEL, TEL QUE LES DOSSIERS M'ONT ÉTÉ PRÉSENTES.

Fait à Allemont le 30 juin 2022

Le Commissaire Enquêteur

Léon SERT
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
38114 ALLEMONT


Léon SERT